



N° 2020/81
du 19 août 2020



DELIBERATION

portant reprise d'une provision pour litige

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment en ses articles L.221-2-20° et D.221-4-1°,
- VU la délibération n°2011/06 du 17 février 2011 relative au traitement budgétaire de provisions prévues par les articles L.221-2-20° et D.221-4 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n°2018/45 du 30 août 2018 portant constitution d'une provision pour litige,
- Vu le jugement n° 19-346 du tribunal du travail en date du 27 décembre 2019, devenu définitif,
- Considérant la réalisation du risque,
- Considérant l'absence d'un recours en appel,
- La commission des finances, de l'administration générale et des services publics entendue en sa séance du 07 août 2020,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

La provision pour litige inscrite au compte 6815 du budget est reprise à hauteur de 7 665 693 FCFP.

ARTICLE 2 :

Cette recette sera inscrite en section de fonctionnement du budget de l'exercice au compte 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

ARTICLE 3 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, au trésorier de la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL

(Handwritten signatures of council members)

Haut Commissariat de la République
Nouvelle-Calédonie
20 AOUT 2020
LE MAIRE
Willy GATUHAU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
COMMUNE DE PAÏTA

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- SAS..... 1
- Trésorier de la province Sud..... 1
- SG..... 1
- SGA..... 2
- Service des Finances..... 1
- Archives..... 1
- Affichage..... 2

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU
de la transmission effectuée le 20 AOUT 2020
de la notification effectuée le 20 AOUT 2020
de la publication effectuée le 20 AOUT 2020
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général
Philippe MOUTON

POUR AMPLIATION
Païta, le 20 AOUT 2020